

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 mai 2017, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00097  
**Propriétaire(s) :** Bettencourt Holdings Inc.  
**Emplacement :** 220, chemin Vances Side  
**Quartier :** 5 - West Carleton-March  
**Description officielle :** partie du lot 5, concession 8  
**Zonage :** RR5[347r] FP  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00099) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de rendre une parcelle non conforme aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction de la superficie du lot à 2 467,7 mètres carrés pour la maison et le garage isolé existants, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 3 500 mètres carrés.

**LA DEMANDE** indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**LA DEMANDE** indique aussi que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.